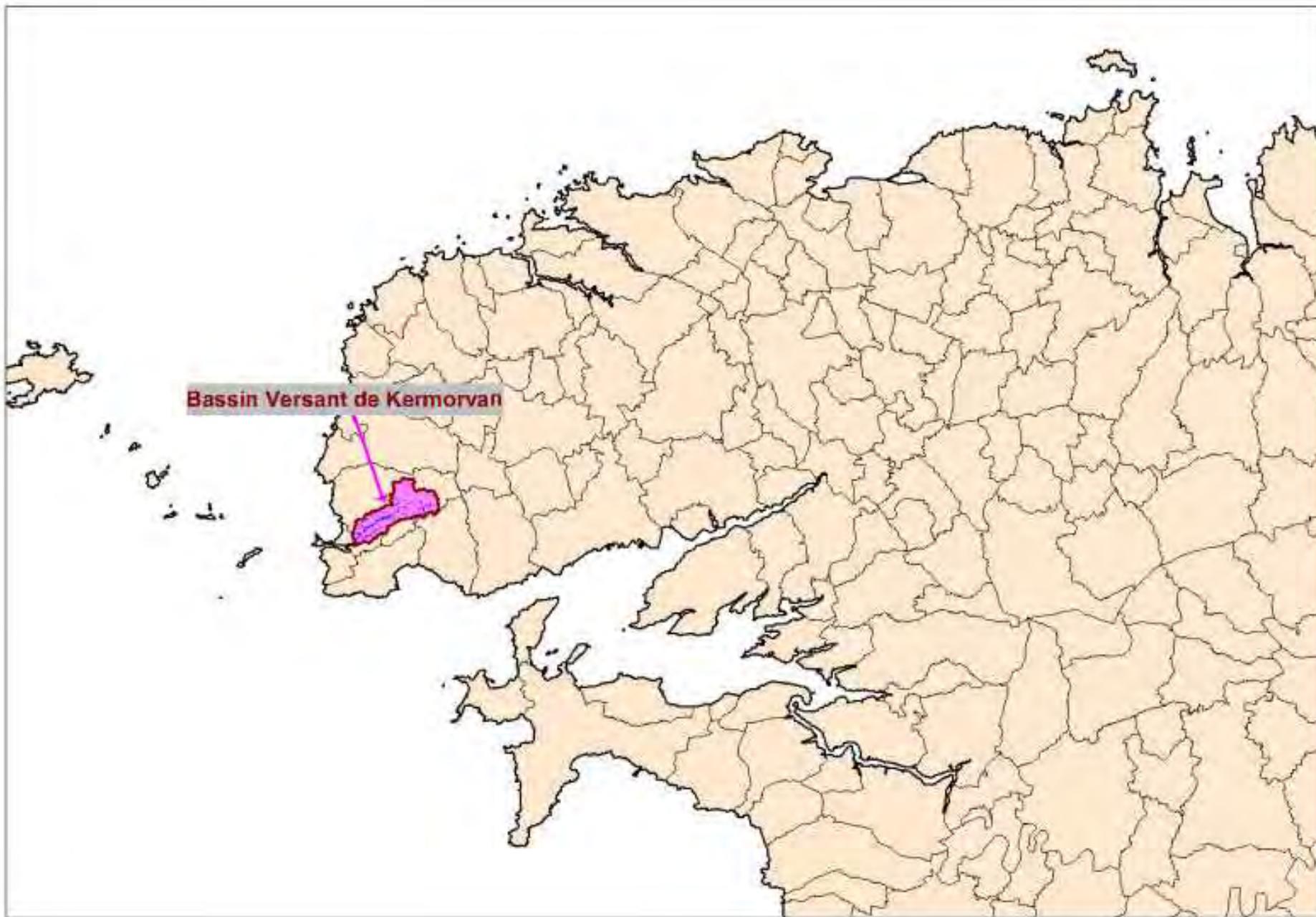


Arrêté préfectoral

BV DE KERMORVAN



Le Bassin versant de Kermorvan



Caractéristiques générales

1415 ha de surface totale

Distribution d'eau :

15 000 permanents

50 000 en été

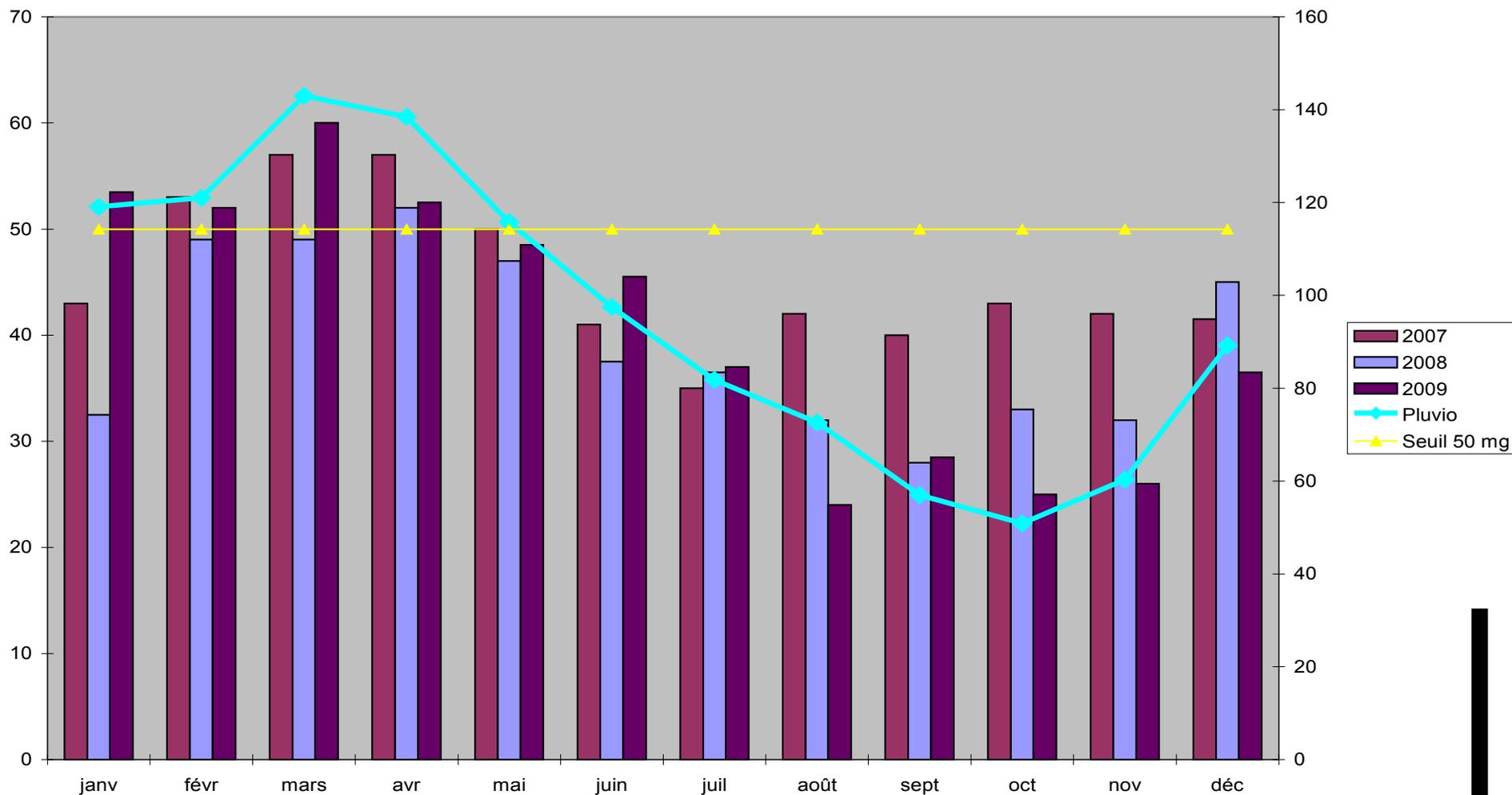
Problématique générale:

Dépassement du seuil des 50 mg/l sur
plus de 18 jours/ an

CONTEXTE

Non conformité de la prise d'eau

NO3 mensuel et pluviométrie décalée 90 jours BV de Kermorvan



Caractéristiques Agricoles

41 exploitations agricoles: 1100 Ha de SAU dans le BV pour un total de 2300 Ha.

Exploitations de polyculture élevage:

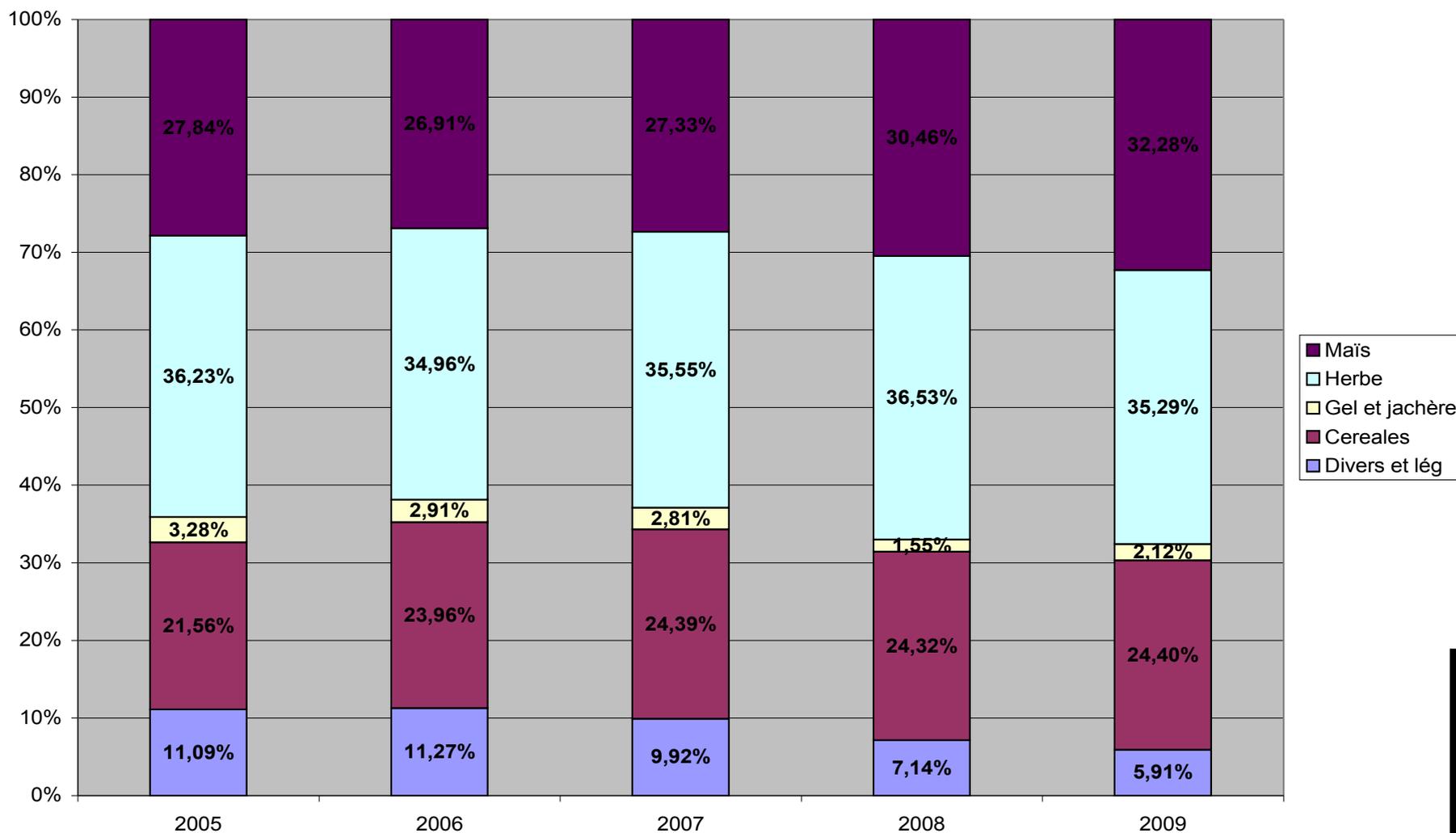
Vaches laitières

Porcs

Légumes

Assolement BV de Kermorvan

Assolement Kermorvan total



Diagnostic territorial

Un périmètre déjà défini, qui a été confirmé en 2009

Des données agricoles précises:

Syndicat => contrat de BV - diagnostic MAET – suivi technico-économique

DDTM => contrôles Directive Nitrates (50%)

Une Commission Professionnelle Agricole locale active

Une prise de conscience collective depuis la mise en demeure de la France / UE => Bassin Versant en Contentieux

Diagnostic territorial

Un plan d'action en discussion depuis mi 2008,
dans le cadre:

Du COFIL de Bassin (Comité de pilotage)

De la CPA locale

De réunions techniques à géométrie variable: État,
Financeurs , CPA, prestataires, ensemble des
agriculteurs

En pratique =>

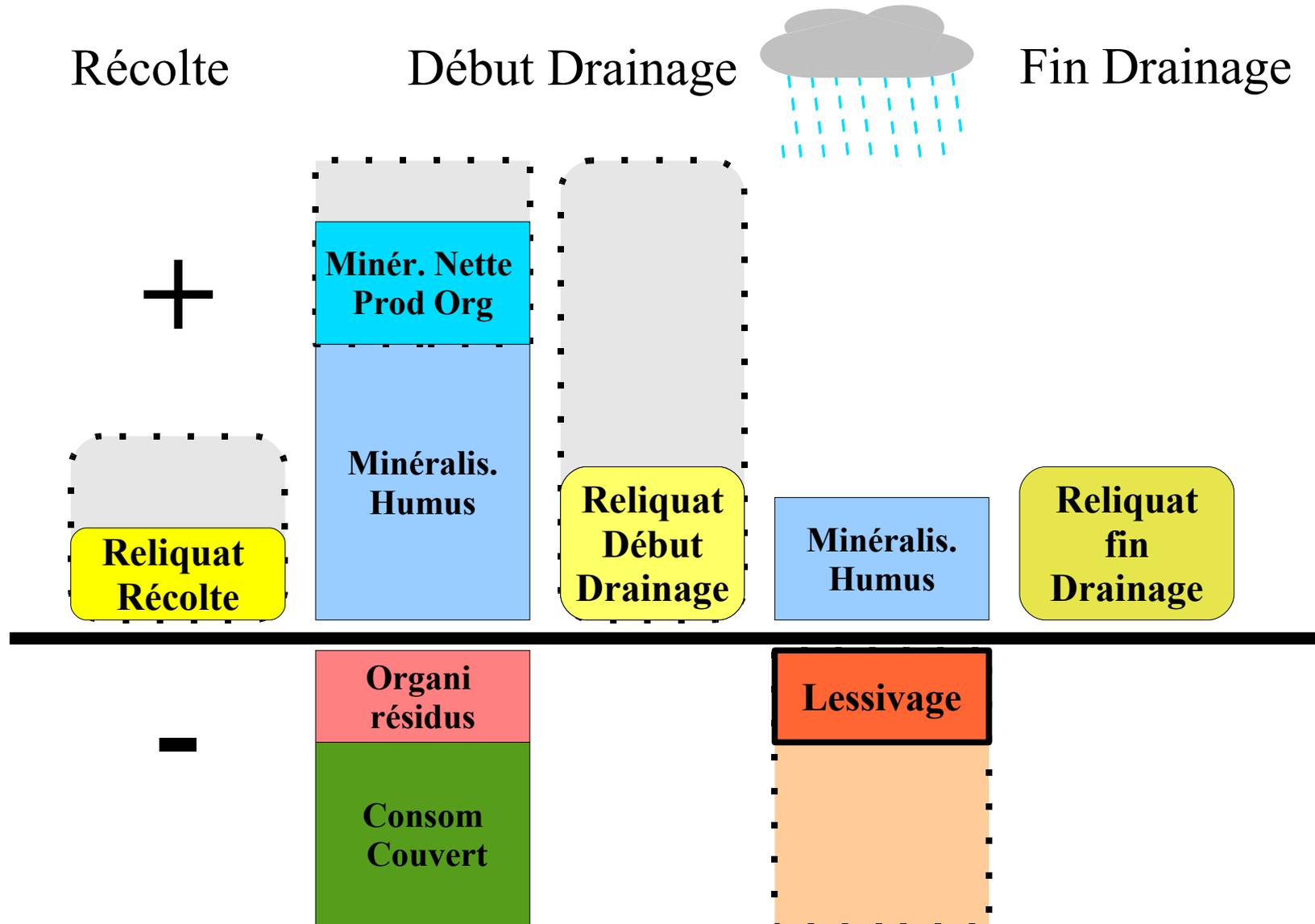
Constats et Axes d'actions partagés.

Des divergences sur le niveau des actions

Recherche du meilleur compromis
environnemental

Rappel - Contexte

Le lessivage des nitrates



Arrêté Préfectoral /

Plan d'action « volontaire »

Objectifs généraux de l'Arrêté Préfectoral:

Des mesures calibrées, en lien direct avec le diagnostic et les pratiques (agronomie)

Des mesures équitables

Impliquer tous les agriculteurs

Mesurer rapidement l'adhésion aux mesures

Retour à la conformité fin 2012.

Arrêté Préfectoral / Plan d'action « volontaire »

Protéger la ressource en eau: **ZONE SENSIBLE**

Bandes enherbées le long des cours d'eau

Reconquête des zones humides: prairies

Réduction de la fertilisation

Réduire les risques de fuites d'azote: **Mesures agronomiques générales**

Équilibre de la fertilisation

Couverture des sols

Date d'épandage

Protection de la ressource en eau

1 – Délimitation d'une zone sensible

Création et maintien de prairies sur les Zones Humides et sur une bande de 50 m le long des cours d'eau: **ZONE SENSIBLE**

2 - Des pratiques de fertilisation adaptées

40 N + azote «Pâturage»

3 – Mesures complémentaires

Pas de stockage de fumiers au champ

Pas d'affouragement au champ

Pas d'abreuvement direct au cours d'eau

Réduction des risques de fuites d'azote

Extension de la mesure 210 unités d'azote total/ha de SAU à toutes les exploitations ayant des terres dans le BV.

Élaboration précise des Plan Prévisionnel de Fumure à partir du Référentiel Agronomique Local

Reliquat Sortie Hiver

Rendement de référence

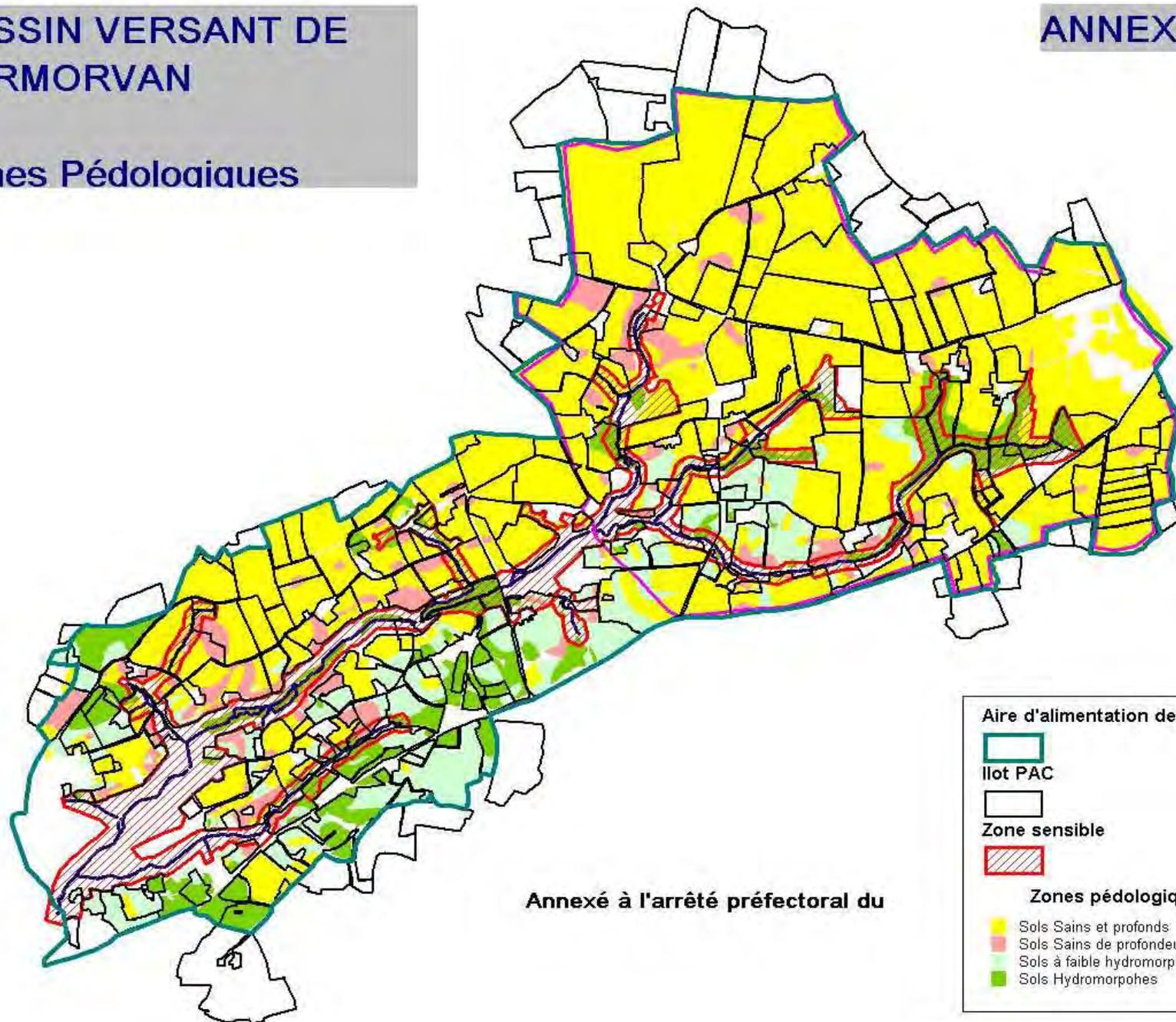
Minéralisation de l'Humus

Arrières effets des Matières Organiques

BASSIN VERSANT DE KERMORVAN

ANNEXE 3

Zones Pédologiques



Annexé à l'arrêté préfectoral du

Aire d'alimentation de Kermorvan

Ilot PAC

Zone sensible

Zone sensible

Zone sensible

Zones pédologiques

Soils Sains et profonds

Soils Sains de profondeur moyenne

Soils à faible hydromorphie, froids

Soils Hydromorphes

Réduction des risques de fuites d'azote

Couverture des sols:

Obligation de couvert dès que l'interculture est supérieure à 75 jours.

Avec maintien du couvert à minima pendant 70 jours

Avant maïs la date de destruction est repoussée au 1^{er} mars

Retournement des prairies de plus de 5 ans:

10 % maxi / an / exploitation

Réduction des risques de fuites d'azote

Modification des périodes d'épandage

Sur maïs:

20 mars pour les types I bis (fumiers volailles) ou type II (Lisiers)

Sur Prairie:

Pas de fertilisation sur prairie de moins de 6 mois

Limitation des apports d'été-automne (prairies + 6 mois)

40 unités de minéral à compter du 1^o août

ou

60 unités d'azote brut issus des effluents d'élevage de type I bis ou II

Mesures financières d'accompagnement

MAET: Herbe (Mesures Agri Environnementales Territoriales)

HE1: 178,86 €/an / ha engagé

HE2: 193,48 €/an / ha engagé

MAET « réduction de la fertilisation »

GC1: ferti 01(140N/ha): 137 €/an/ha

Gc2: ferti01 + Phyto 04: 225 €/an/ha

MAE systèmes:

SFEI: 130 €/ an / ha

CAB, MAB: montant selon cultures

Mesures financières d'accompagnement

MAE en complément ou en substitution des mesures de réduction de la fertilisation sur les zones sensibles

MAET FERTI 01: 140 unités d'azote /ha de SAU (40 unités d'azote minéral maximum)

MAE système:

SFEI

CAB ou MAB

Objectifs d'engagement

100 % pour « exploitation ayant plus de 5 ha en BV » au travers de la Charte d'Engagement Individuel.

Échéance fixée au 1^o juillet 2010

Les effets escomptés

Réduction des fuites par lessivage:

Meilleure gestion des effluents organiques et de l'azote minérale

Harmonisation des pratiques

Réduction du stock d'azote lessivable:

Couverts

Référentiel Agronomique local

Baisse des apports d'azote efficace à l'ha: - 20
à - 50 unités / ha

Les effets escomptés

Diminution de la vitesse de transfert de l'azote vers le cours d'eau et amélioration de la dénitrification

Zone sensible

Réduction des flux d'azote printanier => réduction de la concentration dans le cours d'eau

Difficultés rencontrées